

« La séparation des pouvoirs a été violée »

► Marc Uyttendaele est l'un des avocats de Joëlle Milquet.
► Pour lui, le pouvoir judiciaire s'est immiscé dans le fonctionnement politique.
► « L'interprétation du juge viole la séparation des pouvoirs. »

ENTRETIEN

Marc Uyttendaele est l'un des avocats de Joëlle Milquet. Le constitutionnalisme expose sa vision du dossier.

Joëlle Milquet est inculpée, a démissionné. Quelle est votre vision de la situation ?

Pour moi, il y a une interférence inadmissible du pouvoir judiciaire dans le pouvoir exécutif par le biais de la loi pénale. Ce qui se passe n'est pas anodin. C'est quelque chose de grave. L'inculpation est un acte technique mais il n'a pas la même portée quand il touche un particulier et quand il vise une personnalité publique, plus soumise qu'une autre à la publicité de la procédure.

Vous vous étonnez du moment de cette inculpation ?

Elle intervient dans un contexte choquant. Le plus souvent, l'inculpation intervient à la fin de l'instruction. Mais ici, elle intervient en cours de procédure. Il y a des devoirs d'enquête qui n'ont pas été accomplis. Il y a des gens qui n'ont pas été entendus. Et il y a des devoirs d'enquête complémentaires que nous avons demandés et qui n'ont pas été effectués. Il y a donc une inculpation sur base d'une instruction qui n'est

pas complète.

Pourquoi ?

Je redoute de connaître l'explication : le conseiller instructeur va prêter serment pour de nouvelles fonctions à la Cour de cassation et a procédé à l'inculpation avant son départ. Il lie son successeur par cette inculpation et par sa lecture du dossier.

C'est légal ?

C'est techniquement légal. Mais c'est moralement choquant, a fortiori dans un contexte où il ne pouvait pas ignorer que cette décision prise à contretemps allait avoir des conséquences politiques majeures. C'est un acte politique à tout le moins inconscient. Le juge a fait de la politique comme Monsieur Jourdain faisait de la prose, sans le savoir.

Vous pensez qu'il l'a fait exprès ?

A l'inverse de quiconque, je n'accuse personne sans preuves. Mais il y a un problème de séparation des pouvoirs.

C'est-à-dire ?

Il y a un problème à deux titres. Il y a d'abord un problème législatif. La loi sur la responsabilité pénale des ministres permet, par le biais d'une inculpation décidée par un homme seul et sans contrôle de ses pairs, de bouleverser le fonctionnement d'un gouvernement. Il y a donc une lacune dans la loi qui pose un problème de séparation des pouvoirs. Deux : l'article 245 du Code pénal (sur base duquel Joëlle Milquet est poursuivie, NDLR) est ici interprété par le juge d'une manière telle que le pouvoir judiciaire en arrive à définir lui-même les règles sur la manière de recruter dans un

cabinet et sur ce qui peut y être fait ou non. Or, ce sont des règles qui doivent être définies par le gouvernement et le parlement mais qui ne peuvent découler d'une interprétation du juge. Je ne pense pas ici que le cabinet de Joëlle Milquet fonctionnait de manière différente d'un autre. Personne ne doute de l'intégrité de Joëlle Milquet. Or, c'est elle qui est mise à l'index. Cela accreditte l'idée qu'on se trouve ici en fait devant un problème de séparation des pouvoirs. Les règles relatives à un cabinet sont fixées par le juge, et non plus, comme elles doivent l'être, par le gouvernement et le Parlement. Le juge interprète l'article 245 d'une manière qui viole la séparation des pouvoirs.

N'est-ce pas une stratégie de défense ? Parler d'un problème

de séparation des pouvoirs pour occulter d'éventuelles fautes du cabinet Milquet ?

Il faut lire l'acte d'inculpation. Il n'est pas question d'emplois fictifs. Joëlle Milquet a donc apporté la preuve que les personnes au cœur du débat ont bien travaillé pour l'Intérieur et l'Égalité des chances. On leur reproche d'avoir eu des préoccupations politiques, d'avoir pris des congés pour se livrer à des activités politiques. Et on a considéré que c'était la preuve d'une prise d'intérêts. S'ils avaient été à la plage, il ne leur serait rien arrivé ! Ce n'est donc pas une stratégie de défense, mais un constat d'angoisse :

quelqu'un qui passe son temps libre à faire de la politique, on considère que c'est une infraction !

Vous contestez donc que ces personnes ont travaillé à la

campagne électorale pendant leurs heures de travail ?

Où ! Car dans ce cas-là, on aurait été devant des emplois fictifs et ce n'est pas le cas. Ils ont travaillé comme techniciens à l'Intérieur et à l'Égalité des chances. Ces gens avaient le profil et sont des universitaires engagés à cette fin. Ils ont rempli leur mission technique et en même temps, comme ils sont dans un cabinet, ils ont naturellement un engagement politique. Ce ne sont pas des fonctionnaires : ils n'ont donc pas d'obligation de neutralité. On a reproché à Joëlle Milquet d'avoir des préoccupations électorales. Le fait, pour une personnalité d'avoir des préoccupations électorales devient pratiquement un comportement infractionnel. Joëlle Milquet est sacrifiée au nom d'une conception radicale et inexacte du droit, qui n'est appliquée dans un aucun cabinet ministériel, et ce alors, et personne ne le conteste, qu'elle est parfaitement respectable. ■

Propos recueillis par
BERNARD DEMONTY

« Le fait de penser aux élections devient une infraction »

« Le juge a fait de la politique de manière à tout le moins inconsciente »

stratégie du CDH Accords et désaccords

Faisant sienne la ligne de défense de Joëlle Milquet, le CDH tient globalement ce discours : la justice participe au climat antipolitique ambiant (« *La politique est vilipendée* »), l'activisme en faveur d'un parti est une pratique courante et légitime dans tous les cabinets du pays, les collaborateurs n'étant pas des agents de l'État. Maxime Prévot

à la RTBF, André Antoine à Bel RTL, ont appuyé mardi matin : ce n'est pas nous, c'est tout le monde. Une thèse qui exonère le CDH de sa présumée responsabilité, et le pose en défenseur de la vie politique, un peu en diseur de vérité vraie contre les hypocrisies dominantes...

Peter De Roover (N-VA) dit « comprendre »

La posture centriste-humaniste fait « jaser ». Un petit coup de sonde dans les couloirs de la Chambre en témoigne. On trouve les partisans de la « zone grise » : entre travail de cabinet et travail politique, il y a place pour des accommodements raisonnables. Peter De Roover, chef de groupe N-VA, ne... contredit pas « Madame Non » et

les centristes francophones : « *Je ne connais pas l'affaire Milquet, je précise qu'il n'est pas normal d'engager des gens dans un cabinet pour aider le ministre en campagne, mais à part ça, sous bien des aspects, le travail accompli au sein d'un cabinet, c'est de l'engagement politique, un peu de la campagne en permanence, il ne faut pas se le cacher.* »

Willy Demeyer, PS, député-bourgmestre de Liège, ne contredit pas le CDH pour le coup : « *Les gens qui sont dans les cabinets sont des militants, à plus de 90 %, il n'est donc pas étonnant de les voir militer. Ils sont susceptibles de se mobiliser bien au-delà de leurs 36 ou 38 heures de travail, et pour le reste, c'est une question d'organisation du travail dans l'équipe du ministre, et là, c'est le chef de Cabinet qui doit veiller au bon ordre.* »

Les centristes-humanistes ne sont pas tout seuls. Pas non plus sans contradicteurs.

Maggie De Block, VLD, ministre

de la Santé, a « *de la peine* » pour Joëlle Milquet, « *une femme engagée, qui a une belle carrière, mais, au-delà de son dossier, je n'accepte pas l'argumentation du CDH : non, tous les cabinets ne font pas du travail politique et militant, il faut une séparation, on doit respecter des règles de prudence strictes.* »

Richard Miller, MR, patron du Centre Jean Gol, recale le CDH : « *Le travail ministériel est réglementé, il y a un devoir de réserve pour le ministre comme pour ses collaborateurs, qui doivent travailler dans le sens de l'intérêt public, au service d'un gouvernement, souvent une coalition, pas d'un par-*

ti. Nos lois sur le financement public des partis montrent bien qu'il y a là une spécificité, et tout ce qui a trait aux campagnes entre dans ce modèle ; les cabinets ministériels, c'est un autre registre. »

Chef de groupe à la Communauté française, Ecolo, Christos Doukeridis rectifie lui aussi : « *Soutenir un ministre dans l'exercice de sa politique, ce n'est pas neutre évidemment, mais il ne faut pas confondre le temps du militantisme et le temps du travail au sein d'un cabinet, et, cela dit, je ne pense pas que Joëlle Milquet prétende que cela est acceptable. Vous savez, moi, autrefois dans mon cabinet du Logement, à la*

Région bruxelloise, il y avait des personnes qui avaient milité dans d'autres partis que le mien ! Etre politisé est une chose, se comporter en militant dans le cadre de son travail ministériel en est une autre. »

Hors micro, deux élus expriment leur désaccord. Le premier : « *Le CDH mouille tout le monde, et incrimine le pouvoir judiciaire, c'est une stratégie qui peut avoir des effets néfastes dans l'opinion.* » Un autre : « *Le pouvoir judiciaire fait des dégâts énormes dans le monde politique : on accuse puis, des années plus tard, on dit qu'il n'y a plus rien, mais le mal est fait...* » ■

DAVID COPPI

trois questions Tout comprendre aux cabinets ministériels

Quel est le pouvoir d'un cabinet ministériel ? De qui est-il composé et qui en choisit les membres ? Pourquoi les hommes politiques sont-ils depuis des années si réticents à l'idée d'en réduire la voilure, à défaut de les supprimer comme le gouvernement Verhofstadt s'y était engagé il y a quinze ans ? Face à une administration censée être politiquement neutre, l'entourage des ministres conserve un rôle majeur et jaloué. Qui inclut le travail de réélection.

D.V.

C'est quoi, un cabinet ministériel ?

« *C'est un think tank, un laboratoire où évoluent des collaborateurs (chef de cabinet, conseillers et les attachés) qui vont permettre au ministre de tester ses idées* », résume Christian Beyrendt, constitutionnaliste et professeur à l'ULg. Les membres d'un cabinet sont liés par une convergence de valeurs, par la confidentialité et la disponibilité. « *Un ministre a été élu sur un programme, celui de son parti politique. On ne peut exiger de lui qu'il soit neutre, comme doit en revanche l'être son administration. Il faut donc qu'il puisse s'appuyer sur des membres de cabinet qui partagent ses valeurs et en lesquels il a entière confiance. De son chef de cabinet jusqu'à son chauffeur, avec lequel il passe une bonne partie de son temps et en présence duquel il peut, dans la voiture, mener les conversations les plus confidentielles.* »

« *Le cabinet, c'est aussi l'endroit privilégié où le ministre peut réfléchir en toute liberté. Il peut y soumettre un projet politique à son chef de cabinet. Qui soit l'encouragera à le mettre en chantier, soit le freinera, en lui indiquant les risques budgétaires ou en le mettant en garde contre les réactions incendiaires d'un autre parti de la majorité. Il ne peut évidemment pas demander ce type de conseil à l'administration. Il ne peut davantage exiger d'elle d'être disponible 24 heures sur 24. Ce qui est le lot des membres de cabinet lors de négociations importantes, comme le budget, où ils sont priés de participer aux discussions.* » Marie Göransson, professeur à l'ULB en philosophie et auteur d'un récent dossier du Crisp sur la réforme des cabinets ministériels, définit le cabinet

comme l'ensemble des personnes qui forment l'entourage du ministre et dont l'effectif oscille entre 50 et 80 personnes. Et pour les vice-Premiers ministres, le cabinet est double. Ses membres sont

choisis par le ministre. Et au PS, c'est même le président du parti qui désigne le chef du cabinet du ministre. « *Le premier critère de sélection, c'est la loyauté du membre du cabinet envers le ministre et son parti* », explique Marie Göransson. Une loyauté qui s'illustre encore lors de la démission du ministre. « *Dans un tel scénario, quand le ministre abandonne sa fonction, c'est tout son cabinet qui cesse de fonctionner. Tous les membres du cabinet Milquet, par exemple, vont perdre leur emploi. Les membres d'un cabinet ministériel ne jouissent d'aucune stabilité d'emploi. Ils disposent d'un emploi précaire qui peut cesser à tout moment* », explique Christian Beyrendt, rappelant un arrêt du Conseil d'Etat de novembre 1974, ayant débouté un ex-membre du cabinet licencié, sur base de ce fameux lien de confiance qui doit exister entre le ministre et lui.

DIRK VANOVERBEKE

Quel est son rôle ?

Il joue un rôle de relais entre le ministre et son administration. Les dossiers qui remontent de l'administration sont contrôlés par le cabinet avant d'être soumis au ministre. Inversement, c'est le cabinet qui transmet à l'administration les instructions du ministre et assure leur suivi. C'est ainsi, précise Marie Göransson dans son dossier du Crisp, que le cabinet s'immisce dans l'exécution des politiques publiques, allant jusqu'à modifier une analyse réalisée par l'administration. Mais un cabinet, c'est aussi pour le ministre un soutien précieux pour ses négociations et ses prises de décisions politiques. L'arrêté royal du 4 mai 1999 recense les attributions des cabinets : « *Les affaires susceptibles d'influencer la politique générale du gouvernement ou les travaux parlementaires ; les recherches et les études propres à faciliter le travail personnel du ministre, la présentation des dossiers de l'administration, le secrétariat du ministre, le traitement de son courrier personnel, les demandes d'audience, la revue de presse.* » Mais cette définition est très vague et trop restrictive. Marie Göransson souligne ainsi que « *dans un système de coalition comme le*

nôtre, ce sont les cabinets qui absorbent toute la charge de négociations. Il est très difficile pour un ministre de s'en passer. Et tous les cabinets travaillent indirectement à la réélection de leur ministre, en soignant son image et en le mettant en pleine lumière. Sans vouloir m'immiscer dans le dossier "Milquet", je peux vous assurer que tout le monde le fait. »

D.V.

Faut-il les supprimer ?

La question divise le monde politique depuis la naissance de la réglementation relative aux cabinets, en 1912. Dès 1915, on évoquait déjà leur suppression. On critiquait déjà leur ampleur, leur composition et leurs fonctions qui

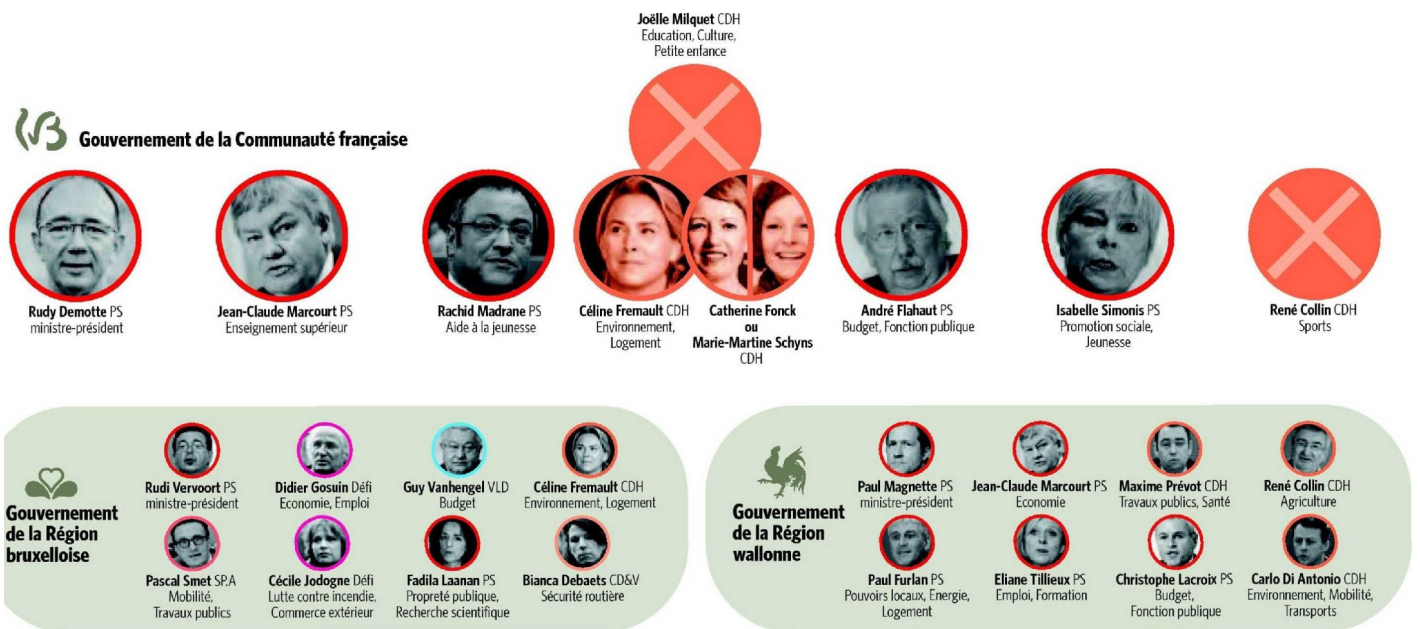
entraînaient des dysfonctionnements au sein de l'administration. Un siècle plus tard, le débat reste plus que jamais ouvert. Le gouvernement arc-en-ciel Verhofstadt I^{er} avait mis en œuvre un grand chantier de modernisation de la fonction publique qui visait notamment à dépolitiser l'administration et à supprimer les cabinets politiques. L'opération a tourné au fiasco complet. Lors de la coalition suédoise, les négociateurs avaient lancé une nouvelle piste, celle de permettre aux futurs ministres de choisir eux-mêmes leurs hauts fonctionnaires. On doute que l'agenda surchargé du

gouvernement lui permette de concrétiser l'idée. En attendant, entre les membres des cabinets et les fonctionnaires de l'administra-

tion, la méfiance est le maître mot. « La pratique du détachement de certains membres du cabinet issus de l'administration – qui génère des difficultés relationnelles entre les deux –, le fait que les cabinets contrôlent et s'immiscent dans le travail de l'administration, tout cela pose un sérieux problème de structure, génère des résistances et des dysfonctionnements », analyse Marie Göransson. Qui estime qu'avant de supprimer les cabinets ministériels ou à tout le moins en réduire sérieusement la voilure, il convient d'abord de recréer la confiance entre l'administration et le politique. Un préalable qui n'est pas gagné d'avance.

D.V.

remplacement L'astuce pour ne pas augmenter le nombre de ministres



C'était à l'été 2013. Marie-Dominique Simonet (CDH), ministre de l'Education, démissionne pour raisons de santé. Qui va la remplacer ? Pendant deux jours, la presse fait tourner les hypothèses-les-plus-probables. On parle de Catherine Fonck, de Julie de Groote et, même, de Joëlle Milquet... Benoît Lutgen laisse flotter le suspense avant de sortir de son bérêt une (quasi) inconnue qui force la presse à « googler » son patronyme. Elle s'appelle Marie-Martine Schyns. C'est la surprise du chef.

A savoir : imprévisible, le président du CDH aime déjouer les pronostics, comme s'il s'agissait, par fierté, de montrer qu'il n'est pas lié par les « élucubrations » de la presse.

Mais osons-en quand même, des élucubrations.

D'abord : le timing, Milquet a démissionné lundi. Mais Lutgen temporise. « Il faut laisser un peu de temps, envoie un ponton du parti. C'est une question de respect vis-à-vis de Joëlle. Elle ne peut pas démissionner lundi et se faire remplacer le mardi... »

Il est possible que Lutgen s'exprime ce mercredi. Ou jeudi. Ce sera cette semaine, en tout cas.

Une certitude perce : « Le costume sera scindé », prédit (assez fermement) une voix centriste.

Traduisez ? Milquet cumulait trois portefeuilles (Education, Culture, Petite enfance). Aujourd'hui, l'intéressée elle-même admet que c'était trop (que « chaque portefeuille est chronophage. ») Un centriste appuie : « Culture et Enseignement, ce n'est pas les Travaux pu-

blics. Ce sont des compétences de contacts, de concertations incessantes. Comptez le nombre de réunions que Joëlle a dû organiser pour le seul Pacte d'excellence. Elle a dû rencontrer combien d'acteurs : 400 ? Plus ?... Non, le cumul n'est pas possible. »

Gouvernements de Pygmées

Lutgen devra donc fragmenter le fardeau qui pesait sur le dos de Milquet. Une limite : pas question d'augmenter le nombre de ministres. Le PS s'y opposerait. Et puis, le signal serait mauvais. A ce stade, la Communauté compte sept ministres. C'est beaucoup pour une institution qu'on gérait naguère à... quatre. Ce fut le cas jusque 1999, année à partir de laquelle on prit l'habitude de former des exécutifs (presque) deux fois plus larges,

au point que Gérard Deprez (MR) parle de « *gouvernements de Pygmées* » – forcément, quand on multiplie les ministres, les compétences rétrécissent.

Un gouvernement de Pygmées : c'est encore le cas du présent exécutif Demotte. Alors, non : pas question d'y coller un ministre de plus. Lutgen va devoir « jouer » avec les centristes qu'il compte dans les trois exécutifs à présence CDH (Communauté, Wallonie, Bruxelles).

Là, un scénario tient la route. Deux ministres wallons sont aussi ministres à

la Communauté – Jean-Claude Marcourt (PS) et René Collin (CDH). L'idée : Collin lâche le Sport et devient « seulement » ministre wallon. A la Communauté, on remplace Milquet par X (disons ça pour l'instant...) et X endosse Education et Enfance. La Culture serait confiée à Céline Fremault ; tout en restant ministre à Bruxelles, celle-ci devient aussi ministre à la Communauté. Faites-le compte : la Communauté compte toujours sept ministres. Quid du Sport ? Ce n'est pas une charge immense – on pour-

rait la confier à Céline Fremault ou à X.

Et ce X ? Qui ce sera ? On le sait : les noms les plus cités sont ceux de Marie-Martine Schyns et Catherine Fonck. Elles ont des planches (elles ont été ministres, notamment à l'Education, comme Schyns) et immédiatement opérationnelles.

Mais attention : il ne s'agit là que des élucubrations les plus probables.

Et patron Lutgen n'aime pas qu'on lui force la main... ■

PIERRE BOUILLON